SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON
64, Grand Rue - 68470 FELLERING
☎ *03 89 82 13 66 - Mail: direction@smmgb.fr*

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026
MAISON DU MARKSTEIN

Présents :
Mme Annick LUTENBACHER – Conseillère d'Alsace
M. Francis KLEITZ – Conseiller d'Alsace
Mme Nadine SPETZ - Déléguée communautaire CCVSA
M. Matthieu BOECKLER – Délégué communautaire CCRG
Mme Marie-France VALLAT
Mme Monique MARTIN – Conseillère d'Alsace
M. Pierre VOGT – Conseiller d'Alsace (visio)
M. Lucien CARET – Délégué communautaire CCVSA
M. Jacques MULLER – Délégué communautaire CCRG

Absents excusés :
Mme Christiane WEISS – Déléguée communautaire CCVSA – Procuration à M. Lucien CARET
Mme Karine PAGLIARULO – Conseillère d'Alsace - Procuration à Mme Annick LUTENBACHER
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d'Alsace - Procuration à Mme Marie-France VALLAT
M. Luc MARCK – Délégué communautaire CCRG - Procuration à M. Matthieu BOECKLER
Mme Joanie LUTZ - Déléguée communautaire CCVSA - Procuration à Mme Nadine SPETZ
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace
Mme Maud HART – Déléguée communautaire CCRG

Assistaient également :
Mme Marie-Christine PETER – Cheffe de projet Tourisme et Montagne de la CEA
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
Mme Angélique HERRGOTT – chargée de développement du SMMGB
M. Thomas CRON – chef d'exploitation du SMMGB

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, les représentants des services de la CEA et du SMMGB, et les remercie pour leur présence.

Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations ; le quorum est atteint, La Présidente déclare la séance ouverte à 09h00.

Elle rappelle que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

Avant de procéder au rappel de l'ordre du jour, la Présidente sollicite l'accord du Comité syndical afin d'y ajouter un point supplémentaire, relatif à l'autonomie financière des trois budgets annexes : Assainissement, Eau et Régie.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour du Comité syndical :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 02 Septembre 2026
2. Fixation des tarifs :
    - Remontées mécaniques
    - Secours et assurance
    - Activités nordiques
    - Luge sur rail
    - Restauration
    - Location des espaces de la Maison du Markstein
3. Convention relative à la mise à disposition des espaces de la Maison du Markstein
4. Conventions hivernales 2026/2027
5. Convention quadripartite de financement des investissements 2026
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2027
7. Étude de faisabilité du raccordement de la Ferme Auberge du Treh au réseau public d'eau potable du Markstein
8. Admission en non-valeurs de créances et créances éteintes
9. Autonomie financière des 3 budgets annexes : Assainissement, Eau et Régie
10. Divers et communication.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 02 Septembre 2026

➢ **Le comité syndical APPROUVE le PV de la séance du 02 Septembre 2026.**

2 - Fixation des tarifs

La Présidente propose au comité syndical de fixer les tarifs des différentes activités et prestations proposées sur le site du Markstein :

Remontées mécaniques

La Présidente propose une évolution de la grille tarifaire des remontées mécaniques (RM) du Markstein pour la saison 2026/2027, en tenant compte de l'évolution des coûts d'exploitation et en veillant à maintenir une cohérence avec les tarifs pratiqués par les autres stations du massif. À titre d'exemple, pour le forfait **adulte journée sur le grand domaine**, le tarif passerait :

- **En période bleue** (du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés) : de 20 € à 23 €, soit une augmentation de 3 €.
- **En période rouge** (week-ends, jours fériés et vacances scolaires) : de 25 € à 27 €, soit une augmentation de 2€.

Cette proposition s'inscrit dans une volonté d'alignement avec les tarifs des stations voisines. À titre de comparaison, le forfait adulte journée en période rouge au Schnepfenried est proposé à 27,50 €.
Les autres catégories de forfaits font également l'objet d'ajustements mesurés, selon les périodes et les domaines skiables.
Il est enfin important de souligner que les tarifs clubs et scolaires restent inchangés, afin de préserver l'accessibilité de la station pour ces publics et de maintenir le soutien aux structures partenaires.
L'objectif est de faire évoluer progressivement les tarifs du Markstein, tout en conservant une politique tarifaire cohérente, attractive et accessible.

TARIFS MARKSTEIN - HIVER 2026 / 2027

PERIODE TARIFAIRE BLEUE

GRAND-DOMAINE (Grenouillère - Tremplin I - Tremplin II - Fédérale)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire	Nocturne 3h45 heures
Adulte	23,00 €	21,00 €	21,00 €	19,00 €
Enfant	19,00 €	18,00 €	18,00 €	17,00 €
Réduit	21,00 €	19,00 €	19,00 €	18,00 €

DOMAINE PARTIEL (Grenouillère - Tremplin I - Tremplin II)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire
Adulte	20,50 €	18,50 €	18,50 €
Enfant	18,50 €	16,50 €	16,50 €
Réduit	18,50 €	16,50 €	16,50 €

ESPACE INITIATION (Grenouillère - Tremplin I)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire
Adulte	19,00 €	17,00 €	17,00 €
Enfant	17,00 €	15,00 €	15,00 €
Réduit	17,00 €	15,00 €	15,00 €

Réduction navette

Journée	4 heures
3,00 €	2,50 €

PERIODE TARIFAIRE ROUGE

GRAND-DOMAINE (Grenouillère - Tremplin I - Tremplin II - Fédérale)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire
Adulte	27,00 €	24,00 €	24,00 €
Enfant	24,00 €	22,00 €	22,00 €
Réduit	25,00 €	22,00 €	22,00 €

DOMAINE PARTIEL (Grenouillère - Tremplin I - Tremplin II)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire
Adulte	24,00 €	22,00 €	22,00 €
Enfant	22,00 €	20,00 €	20,00 €
Réduit	22,00 €	20,00 €	20,00 €

ESPACE INITIATION (Grenouillère - Tremplin I)

	Journée	Forfait 4 heures	Jour supplémentaire
Adulte	22,00 €	20,00 €	20,00 €
Enfant	20,00 €	18,00 €	18,00 €
Réduit	20,00 €	18,00 €	18,00 €

Réduction navette

Journée	4 heures
3,00 €	2,50 €

AUTRES TARIFS

	FORFAIT SAISON
Adulte	320,00 €
Enfant	260,00 €
Réduit	285,00 €

	Ticket à l'unité
TK Grenouillère	3,00 €

CLUBS *

	Journée	Saison
Adulte	12,00 €	220,00 €
-18	12,00 €	140,00 €

* Valable quelle que soit la période, uniquement en facturation fin de mois aux clubs, associations etc ...

Location stade (jusqu'à 15 forfaits invités compris)	100,00 €
Nocturne Privée - 2 heures	660,00 €
Nocturne Privée - 4 heures	1 200,00 €

SCOLAIRES hors vacances et uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Journée
Forfait	8,00 €

Tarif applicable uniquement sur décision de l'exploitation au vu des conditions (enneigement très précaire, offre promotionnelle)	13,00 €
Carte RFID 2,00 €	

LEXIQUE :

Période tarifaire bleue : Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés

Période tarifaire rouge : Samedi, dimanche, jours fériés et tous les jours pendant les vacances scolaires toutes zones

Tarif Enfants : De 5 à 14 ans inclus.

Gratuité : Personnel du SMMGB, élus du SMMGB, Moniteurs ESF actif au SMMGB (exclusion carte syndicale sans enseigner), agents de sécurité et de contrôle, vétérans à partir , de 75 ans et uniquement en période bleueenfants moins de 5 ans quelle que soit la période.

Tarif Réduit :

Tarif Club : Clubs de ski, centre de loisirs , (Organismes sociaux, associations, etc ...) uniquement clients en compte.

Demi-Tarif : Carte DSF, Moniteurs de ski ou stagiaires DE exterieurs (sur base d'une journée adulte en tarif rouge ou du tarif nocturne adulte).

Forfait espace initiation : TK Grenouillère + TK Tremplin I

Forfait domaine partiel : TK Grenouillère + TK Tremplin I + TK Tremplin II

Forfait Grand Domaine : TK Grenouillère + TK Tremplin I + TK Tremplin II + TK Fédérale

Horaire nocture : 18h00 à 21h45

Domaine partiel : Proposé uniquement quand domaine Fédérale fermé

Secours et assurance

Tarifs des secours sur pistes hiver 2026 / 2027	
Soins - front de neige	60,00 €
Evacuation sur domaine sécurisé	320,00 €
Evacuation hors pistes	500,00 €

Tarif Assurance hiver 2026 / 2027	
Assurance Assur'Glisse	3,00 €

Activités nordiques

Tarif des forfaits nordiques ADPSF du Haut-Rhin / Saison 2026-2027

Dates des préventes : du 1 octobre 2026 au 15 novembre 2026

Type de forfait	**Prévente : 1/10 au 15/11**	**A partir du 16/11**
Saison, adulte Massif des Vosges	83,00 €	97,00 €
Saison, enfant Massif des Vosges	40,00€	46,00 €
Saison, adulte Markstein Grand-Ballon	53,00 €	60,00 €
Saison, adulte Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours	58,00 €	66,00 €
Saison, enfant Markstein Grand-Ballon Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours	18,00 €	20,00 €
Hebdomadaire (7 jours), adulte Markstein Grand-Ballon Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours & Massif	Pas de vente en ligne	35,00 €
Hebdomadaire (7 jours), enfant Markstein Grand-Ballon Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours & Massif	Pas de vente en ligne	17,00 €
Nordic Pass National Adulte	214,00 €	255,00 €
Nordic Pass National Enfant	79,00 €	94,00 €
Licencié FFS, **achat via club avant date butoir (décembre)**	60,00 €	
Licencié FFS Jeune – 16 ans, **achat via club avant date butoir (décembre)**	30,00 €	
Journée adulte	8,50 €	
Journée enfant	4,00 €	
Journée groupe, étudiant, senior, CE, navette des neiges	7,00 €	
Journée groupe scolaire/périsc **Primaire**	2,50 €	
Journée groupe scolaire / périsc **Collège & Lycée**	3,50 €	
Journée scolaire territorial	Gratuit	
Annuel scolaire élémentaire	8,50 €	
Deux jours consécutifs Adulte	15,00 €	
Raquette Adulte	3,00 €	
Raquette Enfant	1,50 €	
Tarif Famille 2A + 2E	20,00 €	
Supplément Chien ski joering, saison	20,00 € (si les conditions le permettent)	
Attelage ski joering, journée	10,00 €	

Restauration :

Tarifs Bar-Bichettes

Boissons	Tarif en €	Snack	Tarif en €
Expresso	2,00	Gaufre nature	3,50
Double Expresso	3,80		
Café long	3,00	Gaufre sucre	3,70
Cappuccino	3,80	Gaufre confiture	4,00
Latte macchiato	3,60	Gaufre Nutella	4,50
Chocolat	3,70	Sucette	0,50
Tisane - thé	2,70		
Vin chaud	4,00	Casse-croûte jambon ou fromage	6,00
Café au lait	3,20	Casse-croûte saucisse	7,50
Grog	5,00	Casse-croûte jambon fumé montagne	8,00
		Casse-croûte divers	8,50
Bière 25cl	3,00	Casse-croûte américain	10,00
Bière 50cl	6,00		
Panaché 25cl	3,00	Barquette frite 500ml	5,00
Panaché 50cl	5,80	Barquette frite + petite suggestion	8,00
Amer bière 25cl	4,00	Barquette frite + saucisse	10,00
Amer bière 50cl	8,00	Barquette frite + grande suggestion	12,00
1664 33cl	3,70	Bretzel	2,00
Desperados 33cl	4,50	Chips 45g	2,00
Bière sans alcool 33cl	3,50	Barre chocolatée	2,00
Blanc cassis 10cl	4,00		
Spritz Apérol	8,50	Glace	
		Glace Type 1 (barre glacée …)	2,50
Coca -cola 50cl	4,00	Glace Type 2 (Cone...)	3,00
Coca-cola zéro 50cl	4,00	Glace Type 3 (Bâtonnet géant …)	3,50
Schweppes agrum 50cl	4,00	Glace Type 4 (Cone Addiction...)	4,00
Orangina	4,00	Glace type 5 (Bâtonnet géant …)	4,50
Fuze tea 40cl	3,70		
Jus de fruits 33 cl	3,00	Supplément citron	0,50
Oasis 33cl	3,50	Supplément Chantilly	0,50
Eau p/g 50cl	2,50	Supplément fromage	1,50
S.Péllegrino 50cl	3,20	Baguette de pain 400 grs	2,50
Limonade 33cl	3,00		
Red Bull 25cl	4,50		
Radeau Barbichette	5,00		
		Vente en direct de produits fermiers	
Edelzwicker ou Côtes du Rhone		Munster au kg	17,50
Verre 12,5 cl	3,00	Bargkass au kg	19,50
Pichet 25cl	5,00	Tome au kg	19,50
Pichet 50cl	10,00	Saucisse au Bargkass au kg	18,80
Bouteille 1l	20,00	Saucisson sec au kg	27,50
Crémant d'Alsace 75cl	30,00	Lard paysan au kg	18,50
Coupe Crémant 12,5 cl	5,00	Paire de gendarmes (la paire)	3,40

Tarif personnel du SMMGB : -20% sur les repas

Hors produits fermiers et boissons

Tarifs Bar Fédérale

Boissons	Tarifs en €	Repas	Tarifs en €
Expresso	2,00	**Snack**	
Double Expresso	3,80	Casse-croute saucisse	7,50
Café long	3,00	Burger	9,00
Cappuccino	3,80	Barquette frite 500ml	5,00
Latte macchiato	3,60	Barquette frite + petite suggestion	8,00
Chocolat	3,70	Barquette frite + saucisse	10,00
Tisane - thé	2,70	Barquette frite + grande suggestion	12,00
Vin chaud	4,00	Bretzel	2,00
Café au lait	3,20	Chips 45g	2,00
Grog	5,00		
		Servi sur assiette	
Bière 25cl	3,00	Potage	5,00
Bière 50cl	6,00	Potage groupe enfant (ESF)	3,00
Panaché 25cl	3,00	Plat du jour	13,50
Panaché 50cl	5,80	Burger frite	13,50
Amer bière 25cl	4,00	Spaghetti bolognaise	14,00
Amer bière 50cl	8,00	Bouchée à la reine	17,50
1664 33cl	3,70	Gratiné de pomme de terre	15,00
Desperados 33cl	4,50	Entrecôte frite	25,00
Bière sans alcool 33cl	3,50	Suggestion du jour	15,00
Pastis 2cl	4,00	Suggestion du jour	17,00
Blanc cassis 10cl	4,00	Suggestion du jour	19,00
Gin - Vodka - Whisky 4cl	7,50		
Jaegermeister 4 cl	5,00	**Dessert**	
Spritz Apérol	8,50	Tarte du jour	5,00
Rhum - Poire - Marc 2cl	4,00	Suggestion du jour - dessert	3,50
		Suggestion du jour - dessert	4,00
Coca -cola 50cl	4,00	Gaufre nature	3,50
Coca-cola zéro 50cl	4,00	Gaufre sucre	3,70
Schweppes agrum 50cl	4,00	Gaufre confiture	4,00
Orangina	4,00	Gaufre Nutella	4,50
Fuze tea 40cl	3,70	Sucette	0,50
Jus de fruits 33 cl	3,00	Barre chocolaté	2,00
Oasis 33cl	3,50		
Eau p/g 50cl	2,50	Supplément citron	0,50
S.Péllegrino 50cl	3,20	Supplément Chantilly	0,50
Limonade 33cl	3,00	Supplément fromage	1,50
Red Bull 25cl	4,50		
Radeau Barbichette	5,00		
Edelzwicker ou Côtes du Rhone			
Verre 12,5 cl	3,00		
Pichet 25cl	5,00		
Pichet 50cl	10,00		
Bouteille 1l	20,00		
Crémant d'Alsace 75cl	30,00		
Coupe Crémant 12,5 cl	5,00		

Tarif personnel du SMMGB : -20% sur les repas

Hors boissons

Luge sur rail :

SYNDICAT MIXTE
Markstein Grand-Ballon
HAUTES VOSGES D'ALSACE

Tarifs luge sur rail applicable à compter du 01/04/2027

Luge (1 ou 2 personnes)	Tarif TTC/circuit
1 Tour	8,50
5 Tours	40,00
10 Tours	75,00
Tarifs Groupe sur paiement unique	Tarif TTC/circuit
A partir de 40 personnes (soit 20 circuits minimum)	7,00
Privatisation	Tarif TTC
1 heure	350,00
1 heure et 30 minutes	520,00
2 heures	650,00

Photo	4,00

Mini-golf par personne	5,00

Location des espaces de la Maison du Markstein

La Présidente indique que le SMMGB reçoit un nombre croissant de demandes de mise à disposition de la Maison du Markstein pour l'organisation d'événements privés à but lucratif, notamment des trails.
Elle précise que ces mises à disposition engendrent des frais pour le SMMGB, alors que la Maison du Markstein et les toilettes publiques sont actuellement mises gratuitement à disposition des organisateurs.

Afin de contribuer à la couverture des frais occasionnés par ces événements, la Présidente propose d'instaurer une tarification pour la mise à disposition des espaces de la Maison du Markstein dans le cadre d'événements à but lucratif.

Elle propose de maintenir la gratuité pour les événements associatifs à but non lucratif ainsi que pour les mises à disposition au bénéfice des collectivités.

À cet effet, la Présidente soumet à l'assemblée la grille tarifaire suivante :

Proposition de grille tarifaire – Mise à disposition des locaux de la Maison du Markstein

Espaces mis à disposition

	Tarif 1/2 journée	Tarif journalier	Week-end
Salle de réunion équipée (19 personnes maximum)	90 €	150 €	240 €
Salle hors sac (50 personnes maximum)	150 €	240 €	385 €
Poste de secours	60 €	100 €	160 €

Forfaits simultanés de plusieurs espaces

	Espaces compris	Tarif journalier	Week-end
Forfait Événement sportif	Salle hors sac + salle de réunion	320 €	520 €
Forfait Événement complet	Salle de réunion + salle hors sac + poste de secours	400 €	640 €
Usage intensif des sanitaires publics	Forfait jour / manifestation	150 €	
Forfait nettoyage correctif	Forfait	200 €	

➢ **Le comité syndical après en avoir délibéré**

- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 15/11/2026 relatifs aux**
  - **Remontées mécaniques**
  - **Secours et assurance**
  - **Activités nordiques**
  - **Restauration**
  - **Location des espaces de la Maison du Markstein**
- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 01/04/2027 relatifs à la**
  - **Luge sur rail**
- **CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

3 - Convention relative à la mise à disposition des espaces de la Maison du Markstein

À la suite de la présentation de la grille tarifaire au point précédent, la Présidente soumet au Comité syndical le modèle de convention de mise à disposition temporaire des locaux et espaces de la Maison du Markstein.

Cette convention définit les conditions d'occupation, les obligations des organisateurs, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités de facturation et de restitution des locaux.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver ce modèle et d'autoriser la Présidente à signer chaque convention individuelle avec les organisateurs concernés, conformément aux conditions et tarifs adoptés.

➢ **Le comité syndical après en avoir délibéré**

- **APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition temporaire de la Maison du Markstein ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer chaque convention individuelle établie conformément au modèle approuvé et aux tarifs votés précédemment ;**
- **CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

4 - Conventions hivernales 2026/2027

Convention d'occupation des locaux de la Maison du Markstein par l'École du Ski Français – Saison hivernale 2026-2027

La Présidente présente au Comité syndical la convention d'occupation des locaux de la Maison du Markstein par l'École du Ski Français (ESF) pour la saison hivernale 2026-2027.
Cette convention, qui reprend les dispositions des saisons précédentes, définit les conditions de mise à disposition des locaux et du jardin d'enfants, les modalités d'exploitation et d'entretien, ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Les conditions financières restent inchangées, avec une redevance d'occupation de **20 € par jour de présence** et un forfait de **160 € pour l'accès à internet par fibre haut débit** pour la saison.

Convention de gestion du domaine nordique pour la saison 2026-2027

La Présidente présente au Comité syndical la convention relative à la gestion du domaine nordique du Markstein Grand-Ballon pour la saison 2026-2027, conclue entre le SMMGB, le Ski-Club Markstein Ranspach (SCMR) et l'Association départementale pour la promotion du ski de fond du Haut-Rhin (ADPSF Haut-Rhin).

Cette convention, reconduite pour la nouvelle saison, reprend les dispositions des années précédentes et définit les modalités de perception et de répartition de la redevance nordique, ainsi que les missions du SCMR en matière de gestion, d'entretien, de balisage et de damage des pistes et des équipements associés.

La répartition des recettes de la redevance nordique est fixée à

- 5 % pour l'ADPSF Haut-Rhin,
- 85 % pour le SCMR
- 10 % pour le SMMGB

Convention de mise à disposition de matériel au SCMR

La Présidente présente au Comité syndical la convention conclue entre le SMMGB et le Ski-Club Markstein Ranspach (SCMR), portant sur la mise à disposition à titre gratuit, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, de la dameuse nordique de marque **Kässbohrer, type PistenBully 100**, du hangar technique, du chalet du Breitfirst et du chalet de rangement et de chronométrage du Nordic Park.

Cette convention précise les conditions d'utilisation du matériel et des locaux, les obligations d'entretien, la répartition des charges ainsi que les responsabilités respectives des parties.

- **Le Comité syndical après en avoir délibéré**
  - **APPROUVE la convention d'occupation des locaux de la Maison du Markstein par l'ESF pour la saison hivernale 2026-2027 et AUTORISE la Présidente à la signer ;**
  - **APPROUVE la convention de gestion du domaine nordique pour la saison 2026-2027 et AUTORISE la Présidente à la signer ;**
  - **APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel au SCMR pour la saison 2026-2027 et AUTORISE la Présidente à la signer.**

5 - Convention quadripartite de financement des investissements 2026

La Présidente présente au Comité Syndical la convention de financement des investissements 2026 conclue entre le SMMGB, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et les deux Communautés de communes, à savoir :

- la Communauté de communes de la Région de Guebwiller,
- la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette convention formalise et valide les engagements financiers respectifs de chaque partenaire. Les différents projets d'investissements approuvés lors du comité syndical du 2 septembre 2026 et inscrits dans la convention sont les suivants :

Investissements 2026

Budget Général

Projets	Montant HT	CeA	CCVSA	CCRG	Etat	Region GE	Feader	AERM	SMMGB
Manitou occasion	65 000	58 500	3 250	3 250					-
Étude de faisabilité et de développement des actions prioritaires du schéma directeur à potentiel touristique et économique au Markstein	20 000	18 000	1 000	1 000					-
Mise en conformité ergonomique des postes de travail du personnel administratif	5 000	4 500	250	250					
Sous-total	90 000	81 000	4 500	4 500	-	-	-	-	-

Budget Eau

Projets	Montant HT	CeA (88,80%)	CCVSA (5,6%)	CCRG (5,6%)	Etat	Region GE	Feader	AERM	SMMGB
Terrassement et réparation bouche à clef	2 700	2 398	151	151					-
Mise en peinture des filtres de la station de pompage	15 000	13 320	840	840					-
Sous-total	17 700	15 718	991	991	-	-	-	-	-

Budget Assainissement

Projets	Montant HT	CeA (74,6%)	CCVSA (12,7%)	CCRG (12,7%)	Etat	Region GE	Feader	AERM	SMMGB
Optimisation du réseau assainissement	12 000	2 686	457	457				8 400	- 0
Sous-total	12 000	2 686	457	457	-	-	-	8 400	- 0

Budget Régie

Projets	Montant HT	CeA	CCVSA	CCRG	Etat	Region GE	Feader	AERM	SMMGB
Réfection du réseau du stade (selon AMO)	117 000	105 000	5 850	5 850					300
Réparation et mis en sécurité gare T2	20 000	18 000	1 000	1 000					-
Achat enneigeur	29 300	26 370	1 465	1 465					-
Hauban / élingues	5 000	1 226	1 206	1 206					1 362
Sous-total	171 300	150 596	9 521	9 521	-	-	-	-	1 662

Total Général	**291 000**	**250 000**	**15 469**	**15 469**	**-**	**-**	**-**	**8 400**	**1 662**

M. Francis KLEITZ regrette que les conventions d'investissement soient systématiquement signées aussi tardivement dans l'année.

Mme Marie-Christine PETER précise que les délais s'expliquent par la longueur des circuits administratifs au sein de la CeA. Elle rappelle toutefois que les conventions prennent effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

- **Le comité syndical après en avoir délibéré :**
  - **APPROUVE la convention de financement des investissements 2026 ;**
  - **AUTORISE la Présidente à la signer.**

6 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2027

La Présidente rappelle que le vote du budget primitif 2027 devrait intervenir en mars 2027. Entre le 1er janvier 2027 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser, hormis les crédits de report.
En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette. Il est demandé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans ce cadre.

Budget principal

- Crédits ouverts du budget primitif 2026 et décisions modificatives : 710 202.90 € (hors chapitre 16).
- Montant maximum autorisé pour les dépenses d'investissement : 177 550.72 €
- Répartition :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 300,72 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 172 250,00 €

Budget assainissement

- Crédits ouverts : 377 521,45 € (hors chapitre 16)
- Montant maximum autorisé : 94 380,36 €
- Répartition :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 12 500,00 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 81 880,36 €

Budget eau

- Crédits ouverts : 181 277,16 € (hors chapitre 16)
- Montant maximum autorisé : 45 319,29 €
- Répartition :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 319,29 €

Budget régie

- Crédits ouverts : 668 230,06 € (hors chapitre 16)
- Montant maximum autorisé : 167 057,51 €
- Répartition :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 250,00 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 155 807,51 €

➢ **Le comité syndical après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2027 (hors capital de l'annuité de dette), les dépenses d'investissement pour les montants maximums rappelés ci-dessus.**

7 - Étude de faisabilité du raccordement de la Ferme Auberge du Treh au réseau public d'eau potable du Markstein

La Ferme-Auberge du Treh avait sollicité le raccordement de son établissement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Markstein. Dans ce cadre, la réalisation d'une étude de faisabilité avait été envisagée afin d'engager une réflexion sur les modalités de raccordement.

Le demandeur ayant finalement fait le choix de réhabiliter un ancien captage et de réaliser ses propres installations, comprenant un réseau et une réserve enterrée, le projet de raccordement n'est, à ce jour, plus d'actualité.

En conséquence, ce point est considéré comme sans objet pour le moment et n'appelle pas de délibération du comité syndical. La question pourrait toutefois être réexaminée ultérieurement si la situation venait à évoluer.

8 - Admission en non-valeurs de créances et créances éteintes

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances concernant les budgets Assainissement, Eau et Régie, conformément aux états transmis par le comptable public.

1. Budget Assainissement – Créances éteintes (6542)

Trois créances éteintes concernant le redevable **1183 - TABLE DE CARACTE** sont présentées en non-valeur, pour un montant total restant à recouvrer de **963,38 €**.
Ces créances concernent les exercices 2023 et 2025 et font suite à la clôture de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le détail est le suivant :
Exercice 2025 – Pièce T-14 : 206,76 €
Exercice 2023 – Pièce T-13 : 293,42 €
Exercice 2023 – Pièce T-21 : 463,20 €

Ces créances figurent sur la liste n° 7912720131 et feront l'objet d'un mandat au compte 6542 – Créances éteintes, pour un montant de **963,38 €**.

2. Budget Eau – Créances éteintes

Trois créances éteintes concernant également le redevable **1183 - TABLE DE CARACTE** sont présentées en non-valeur, pour un montant total restant à recouvrer de **1 725,51 €**.
Ces créances concernent les exercices 2023 et 2025 et font suite à la clôture de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le détail est le suivant :
Exercice 2025 – Pièce T-21 : 302,32 €
Exercice 2023 – Pièce T-15 : 552,04 €

Exercice 2023 – Pièce T-24 : 871,15 €

Ces créances figurent sur la liste n° 7912720331 et feront l'objet d'un mandat au compte 6542 – Créances éteintes, pour un montant de **1 725,51 €**.

3. Budget Régie – Créance admise en non-valeur (6541)

Une créance détenue à l'encontre de **ORANGE FRANCE TELECOM**, d'un montant de **66,24 €**, est présentée en non-valeur, les poursuites en recouvrement étant restées sans effet.

Cette créance concerne un ordre de reversement de l'exercice 2019, référencé sous le numéro T-4225260815.

Elle figure sur la liste n° 8130230731 et fera l'objet d'un mandat au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, pour un montant de **66,24 €**.

- **Le comité syndical après en avoir délibéré**
  - **APPROUVE l'admission en créances éteintes présentées pour les budgets Assainissement, pour un montant de 963.38€, et Eau, pour un montant de 1 725.51€**
  - **APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance présentée pour le budget Régie, pour un montant de 66,24€**
  - **AUTORISE l'émission des mandats correspondants, conformément aux listes transmises par le comptable public :**
    - **Liste n° 7912720131, au compte 6542, pour le budget Assainissement ;**
    - **Liste n° 7912720331, au compte 6542, pour le budget Eau ;**
    - **Liste n° 8130230731, au compte 6541, pour le budget Régie ;**
  - **CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

9 – Autonomie financière des 3 budgets annexes : Assainissement, Eau et Régie

Les budgets Assainissement, Eau et Régie sont des budgets SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux), financés par des ressources liées à l'exploitation.
En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, les budgets annexes Assainissement, Eau et Régie du SMMGB ne disposent pas de comptes au Trésor propres (comptes 515). Ces budgets annexes sont rattachés au budget général par l'intermédiaire du compte de liaison 451.

Il convient de rappeler que, par délibération du 22 mars 2023, le SMMGB avait déjà approuvé le principe de la création de comptes au Trésor distincts pour ces trois budgets annexes, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2024.
Toutefois, cette mise en place n'a pas pu être effective à cette date. En effet, le transfert des disponibilités vers les comptes propres des budgets annexes aurait eu pour conséquence de placer le budget principal dans une situation de trésorerie négative.
Cette situation s'expliquait notamment par le décalage dans le versement de plusieurs subventions attendues par le SMMGB, ainsi que par les avances de TVA liées à d'importants travaux d'investissement, notamment la restructuration et l'extension de la Maison du Markstein et le chantier de démolition des friches Touristra. Ces opérations ont ainsi mobilisé une part importante de la trésorerie du budget général, dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA.

Afin de régulariser cette situation et de permettre l'individualisation effective de la trésorerie de ces trois budgets annexes, il est aujourd'hui proposé de procéder à la création de leurs propres comptes au Trésor (comptes 515), à

compter du **1er janvier 2027**. Ces comptes seront abondés à hauteur des sommes disponibles sur leurs comptes de rattachement respectifs (compte 451).

- **Le comité syndical après en avoir délibéré**
  - **APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2027, de comptes au Trésor distincts pour les budgets annexes Assainissement, Eau et Régie ;**
  - **CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

10 – Divers et communication

Circuits pédestres et raquettes au Markstein et au Grand-Ballon

La Présidente informe le comité syndical que le SMMGB travaille actuellement avec M. Vincent MURA, accompagnateur en montagne, à la création de circuits pédestres et de circuits raquettes au Markstein et au Grand-Ballon.

Les propositions de circuits pédestres, accompagnées de descriptifs et de propositions de balisage, ont d'ores et déjà été remises. Des réunions de travail seront organisées avec les communes propriétaires des terrains concernés, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ainsi que le Club Vosgien afin d'échanger sur les tracés proposés.

Les circuits raquettes seront également étudiés en collaboration avec M. Vincent MURA.

Dates d'ouverture de la saison hivernale 2026/2027

La Présidente informe le Comité syndical que pour la saison hivernale 2026/2027, les remontées mécaniques (RM) pourront être ouvertes à compter du 15 novembre 2026, les mercredis, samedis et dimanches.

Du 19 décembre 2026 au 7 mars 2027 inclus, l'ouverture est prévue tous les jours.

À compter du 8 mars 2027 et jusqu'à la fin de la saison, les remontées mécaniques fonctionneront à nouveau les mercredis, samedis et dimanches.

La Présidente précise que ces dates et modalités d'ouverture restent conditionnées aux conditions météorologiques et à l'état du domaine skiable.

Départ de Thomas CRON – Chef d'exploitation

La Présidente informe le comité syndical que Thomas CRON, chef d'exploitation de la régie des remontées mécaniques du Markstein, a fait part de sa volonté de quitter ses fonctions. Présent sur le site depuis 2003, il a accompagné l'exploitation des remontées mécaniques, d'abord au sein de la société Markstein Loisirs, puis au sein de la régie du SMMGB à compter de 2008.

Son départ est envisagé au 31 mars 2027. Un recrutement est actuellement en cours afin d'anticiper son remplacement et de permettre, dans la mesure du possible, une période de tuilage avec son successeur durant la saison hivernale 2026-2027.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 10h50